LA SEMEUSE.

DE BELLET, MAYNÉ & CO.
NO 31 RUE DE L'HUMILITÉ

CONDITIONS.
ABONNEMENT

Ce journal paraît au plus tard le 15 de chaque mois, et forme chaque année deux volumes de 24 feuilles chacun. Le prix de l'abonnement pour la campagne d'hiver, qui commence le 1er novembre et finit le 30 avril, est de 5 piastres fortes, payables d'avance. Aucun abonnement ne sera reçu pour moins de cinq mois. Les personnes qui désirent recevoir le journal pendant l'été, doivent en faire la demande avant le 1er mai, et payer 3 piastres fortes. Les abonnements se font au bureau du journal, rue du Camp-Retranché, en face la maison de M. Bellet, et chez les marchands de journaux de la Nouvelle-Orléans. Les abonnements ne sont reçus que pour un an. Ceux qui ne font pas connaître leur intention de ne pas renouveler leur abonnement, avant le 1er novembre, sont censés le renouveler pour l'année suivante. Les abonnements ne se prennent que pour la Nouvelle-Orléans. Les personnes qui désirent recevoir le journal dans les villes de l'intérieur, ou à l'étranger, doivent s'adresser à un agent de la Nouvelle-Orléans, qui se chargera de faire parvenir le journal à sa destination, moyennant une rétribution de 50 cents par numéro.

Les numéros arriérés ne sont pas donnés aux abonnés. Les personnes qui désirent avoir les numéros qui leur manquent, peuvent s'adresser au bureau du journal, rue du Camp-Retranché, en face la maison de M. Bellet, et les obtiendront au prix de 25 cents chacun.

Les abonnements ne sont reçus que par l'intermédiaire du gérant du journal, qui est autorisé à donner des reçus signés de lui.

Les communications, lettres et correspondances, doivent être adressées franches de port au gérant du journal, rue de l'Humilité, n° 31.

Les annonces sont insérées à raison de 50 cents par ligne pour la première insertion, et 25 cents par ligne pour chaque insertion subséquente. Les annonces qui ne sont pas accompagnées d'ordres pour un nombre déterminé d'insertions, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées à raison de 50 cents par ligne pour chaque insertion. Les annonces qui ne sont pas accompagnées d'ordres pour un nombre déterminé d'insertions, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées à raison de 50 cents par ligne pour chaque insertion. Les annonces qui ne sont pas accompagnées d'ordres pour un nombre déterminé d'insertions, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées à raison de 50 cents par ligne pour chaque insertion.